

Etre accompagné dans ma fonction RH

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Bénéficier d'un accompagnement opérationnel et personnalisé par un expert, afin de développer et renforcer la fonction Ressources Humaines de mon entreprise industrielle.

Objectif : être accompagné pour faire évoluer ses pratiques RH sur des thématiques essentielles au développement de l'entreprise (recrutement, fidélisation, formation et compétences, management, organisation et structuration RH, qualité de vie et des conditions de travail, responsabilité sociétale des entreprises, digitalisation RH, etc.).

Cette prestation est cofinancée par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Fonds Social Européen (FSE).

Conditions d'attribution

Aqui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les TPE, PME (comptant 5 salariés minimum) ou des start-up à forte croissance, de l'activité industrielle et de service à l'industrie et implantées en région Auvergne Rhône-Alpes.

L'établissement de production bénéficiaire doit être situé sur le territoire régional.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont soutenus 2 niveaux d'accompagnement adaptés aux besoins et au niveau de maturité de l'entreprise (Fondamentaux RH / Experts RH), pour développer et renforcer la fonction RH sur des thématiques diverses :

- Recrutement, intégration & attractivité.
- QVCT / RSE.
- Formation & compétences.
- Management & gouvernance.
- Organisation et structuration de la fonction RH.
- Dialogue social.
- Digitalisation RH.

— Dépenses concernées

Est éligible la prestation de conseil : diagnostic, définition d'une stratégie RH cohérente, appui opérationnel pour concrétiser son projet (activation de partenariats locaux, montages d'opérations de recrutement, information et accompagnement des salariés, ingénierie de formation,...).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est une prise en charge de l'intégralité des coûts de prestation pour des conseils en ressources humaines et une mise en œuvre opérationnelle des solutions en face à face dans l'entreprise, jusqu'à 9 jours maximum (briques de 3 jours).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Remplir [le formulaire de demande](#), le compléter et le renvoyer signé pour étude d'éligibilité par les services de la Région.

Contact :

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Economie, de l'Emploi et des Relocalisations
strategierh@auvergnerhonealpes.fr

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00